



**BIEN VIVRE
SA RETRAITE**



KERIALIS

Prévoyance, Santé & Retraite

À VOS CÔTÉS POUR VOUS AIDER À PRÉPARER L'AVENIR.



KERIALIS est l'Institution de Prévoyance créée par et pour les avocats afin d'assurer la protection sociale complémentaire des salariés des cabinets d'avocats.

Santé, prévoyance, dépendance, indemnité de fin de carrière et retraite supplémentaire sont nos domaines d'expertise depuis plus de **60 ans**.

De cette expérience, nous tirons une de nos valeurs fondamentales : **l'engagement**.

L'engagement dans la qualité de nos prestations, l'engagement dans les services que nous délivrons, l'engagement envers nos clients.

> VOUS ACCOMPAGNER LORS DE MOMENTS DE TRANSITION

Au-delà de notre activité d'organisme assureur, nous avons une vocation : **celle d'être présents à vos côtés quelle que soit votre situation, dans les difficultés comme dans les moments de transition.**

Le départ à la retraite fait partie de ces moments de transition qui bouleversent un quotidien, impactant à la fois vie professionnelle et vie personnelle.

Nous avons à cœur de vous accompagner au mieux dans votre nouvelle étape de vie, celle de retraité. Ce livret « Bien vivre sa retraite » détaille les services et solutions KERIALIS, créées spécialement pour vous, auxquels vous pouvez bénéficier afin de vivre votre retraite le plus sereinement possible !

ANTICIPER L'AVENIR C'EST VOTRE DROIT. VOUS Y AIDER, C'EST NOTRE DEVOIR.

> KERIALIS EN CHIFFRES



+60 ANS

D'EXPERTISE



12 323

CABINETS CLIENTS



17 347

RETRAITÉS
ACCOMPAGNÉS



43 483

SALARIÉS ASSURÉS



96 M€

DE COTISATIONS
ANNUELLES

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Afin de simplifier vos démarches et répondre à toutes vos questions, nous mettons à votre disposition tout un éventail de services gratuits pour vous accompagner au quotidien :



NOTRE SERVICE DE RELATION CLIENT

La relation client se fera un plaisir de répondre à vos questions et de vous orienter au mieux.
Nos conseillers sont disponibles du lundi au jeudi de 9h à 18h et le vendredi jusqu'à 17h, au **01 70 99 15 00** (*appel non surtaxé*).



VOTRE ESPACE PERSONNEL KERIALIS

Nous mettons à votre disposition un espace personnel gratuit, accessible à partir de notre site internet www.kerialis.fr
Disponible 24h/24, 7j/7, vous pouvez effectuer toutes vos démarches en ligne :

- ▣ Demandes d'aide sociale, aide aux vacances...
- ▣ Accès et modification de vos informations personnelles.
- ▣ Consultation des documents utiles au quotidien (attestations fiscales...).



RECTO VERSO

Votre magazine d'information trimestriel 100% en ligne, pour retrouver toutes les actualités et sujets en matière de prévention et de santé.



UNE NEWSLETTER TRIMESTRIELLE

Dédiée aux retraités, elle vous permet de vous tenir informés de l'actualité liée à la protection sociale et aux nouveautés KERIALIS.



> CRÉER SON ESPACE PERSONNEL KERIALIS

Pour créer un compte, rien de plus simple :

- ▣ Rendez-vous sur kerialis.fr et cliquez sur le bouton en haut à droite, « Espace personnel ».
- ▣ Sélectionnez « Retraité », puis renseignez vos coordonnées.
- ▣ N'oubliez pas de cocher la case d'acceptation des conditions générales d'utilisation, puis cliquez sur le bouton « Je crée mon compte ». Le tour est joué !

LE CUMUL EMPLOI-RETRAITE, C'EST POSSIBLE !

Le cumul d'une retraite avec le revenu d'une activité professionnelle est possible pour tous les retraités du régime général. Selon votre situation, le cumul de votre revenu d'activité et du montant de votre retraite est intégral ou plafonné.


De nouveaux droits à la retraite de base et complémentaire ?


Si votre première retraite personnelle de base est attribuée à partir du 1^{er} janvier 2015, **les activités exercées pendant votre retraite ne vous créent pas de nouveau droit à la retraite**. Et ce, même si cette activité relève d'un régime auquel vous n'avez jamais été affilié.

> CUMUL INTÉGRAL D'UNE RETRAITE ET D'UN REVENU D'ACTIVITÉ

Vous devez au préalable avoir obtenu toutes vos retraites de base et complémentaires des régimes français, étrangers et des organisations internationales. Il s'agit des retraites dont vous remplissez les conditions d'attribution (notamment la condition d'âge de départ).

Le cumul intégral est alors possible :

 à partir de l'âge d'obtention de la retraite au taux maximum (aussi appelé retraite à "taux plein", 67 ans pour les personnes nées en 1955 ou après).

 ou dès que vous avez à la fois 62 ans et la durée d'assurance nécessaire pour obtenir une retraite au taux maximum.

Vous pouvez reprendre une activité, quelle qu'elle soit, immédiatement.

> LA DATE DE REPRISE D'ACTIVITÉ

Vous pouvez reprendre une activité professionnelle immédiatement chez un nouvel employeur.

En revanche vous devez attendre 6 mois après le point de départ de votre retraite pour reprendre une activité chez votre dernier employeur. Avant ce délai, le paiement de votre retraite est suspendu.

Le paiement de votre retraite reprend quand vous cessez votre activité ou au plus tard le 7e mois suivant le point de départ de votre retraite.

Dans le mois qui suit votre reprise d'activité vous devez impérativement :

- informer votre caisse régionale de la reprise d'une activité professionnelle ;
- transmettre tous les éléments d'information et les pièces justificatives relatives à cette reprise.

> CUMUL PLAFONNÉ D'UNE RETRAITE ET D'UN REVENU D'ACTIVITÉ

Si vous ne remplissez pas les conditions pour bénéficier d'un cumul intégral, vous pouvez cumuler votre retraite et vos revenus d'activité dans une certaine limite.

> LA LIMITE DE CUMUL

Le total mensuel de votre nouveau revenu et de vos retraites (de base et complémentaires) ne doit pas dépasser la moyenne mensuelle de vos revenus d'activité des 3 derniers mois civils (ou 1,6 fois le Smic si ce montant est plus avantageux).

En cas de dépassement, le montant de votre retraite est réduit (en fonction du montant du dépassement). Dès que votre revenu d'activité baisse ou si vous cessez de travailler, prévenez votre caisse régionale afin que le montant de votre retraite puisse être réajusté à votre nouvelle situation.

QUESTION D'UN ASSURÉ KERALIS

Est-ce que je continue à acquérir des droits de retraite supplémentaire KERALIS si je travaille au-delà de l'âge légal ?

Oui, si vous exercez dans la profession et exercez dans le cadre d'un cumul emploi/retraite. Les cotisations versées dans le cadre de la nouvelle activité donnent lieu à attribution de nouveaux droits au titre du régime.

LA GARANTIE ASSISTANCE, POUR VOUS AIDER AU QUOTIDIEN

Dans le cadre de ses contrats et de son Action sociale, KERALIS vous offre sa garantie assistance.

Automatiquement incluse, cette garantie vous accompagne dans vos problématiques quotidiennes. Des garanties spécifiques complètent nos contrats de complémentaire santé et dépendance afin de vous faire bénéficier de nombreux services, notamment :



A chaque moment important de votre vie, vous pourrez bénéficier d'un service d'écoute, de conseils et d'un soutien permanent.



En cas d'hospitalisation de plus de 24 heures ou d'une immobilisation, vous pourrez bénéficier d'un soutien psychologique, d'une aide à domicile, du portage de vos repas, de l'entretien de votre linge, d'aide à la garde, de dépendants ou la venue d'un proche.



Si vous vous trouvez dans une situation de proche aidant, vous pourrez bénéficier d'un accompagnement psychologique ou encore administratif, par exemple un suivi thérapeutique de proximité peut vous être proposé, ainsi que des solutions de répit (hébergement temporaire, accueil de jour...), du soutien à domicile (aide et soins à domicile...), etc.



En cas décès, vos proches pourront obtenir une aide dans l'organisation de vos obsèques et pourront bénéficier d'un accompagnement psychosocial, etc.



COMMENT BÉNÉFICIER DE L'ASSISTANCE ?

En cas de difficultés, il vous suffit de joindre les chargé(e)s d'assistance au **09 69 32 34 16** (appel non surtaxé), et ce 24h/24 sans interruption et 7J/7.

Pour des conseils juridiques ou des informations médicales, n'hésitez pas à appeler au **02 40 44 68 60** (appel sans surcoût).

Dès votre appel, les équipes mettront tout en œuvre pour vous conseiller et vous guider dans vos démarches afin de déclencher la prestation d'assistance la plus adaptée à vos besoins.

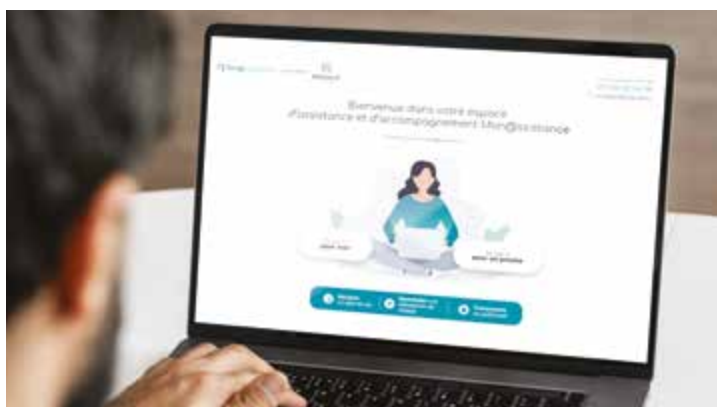


VOTRE PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ASSISTANCE SANTÉ EN LIGNE

Vous disposez d'une complémentaire santé KERALIS ? Pour faciliter vos démarches et votre quotidien, vous pouvez utiliser Mon@ssistance !

Depuis cette plateforme en ligne, accessible gratuitement, vous pouvez :

- ❑ obtenir des informations sur vos **garanties d'assistance santé**,
- ❑ **faciliter votre demande d'assistance** grâce aux outils en ligne (demande d'informations, envoi de justificatifs, demande d'attestation de voyage...),
- ❑ bénéficier d'un ensemble de **services utiles au quotidien** (services aidants, information juridique...),
- ❑ **communiquer avec un chargé d'assistance**.



COMMENT ACCÉDER À MON@SSISTANCE ?

1. Connectez-vous à votre **Espace Personnel KERALIS**.
2. Depuis l'écran d'accueil, cliquez sur le bloc **MON@SSISTANCE SANTÉ**.
3. **Accédez directement à la plateforme Mon@ssistance**.

DES SERVICES, POUR MIEUX VOUS ACCOMPAGNER

Pour vous simplifier la vie et vous permettre d'anticiper votre retraite,
nous mettons plusieurs services à votre disposition.



RÉSEAU DE SOINS ITELIS

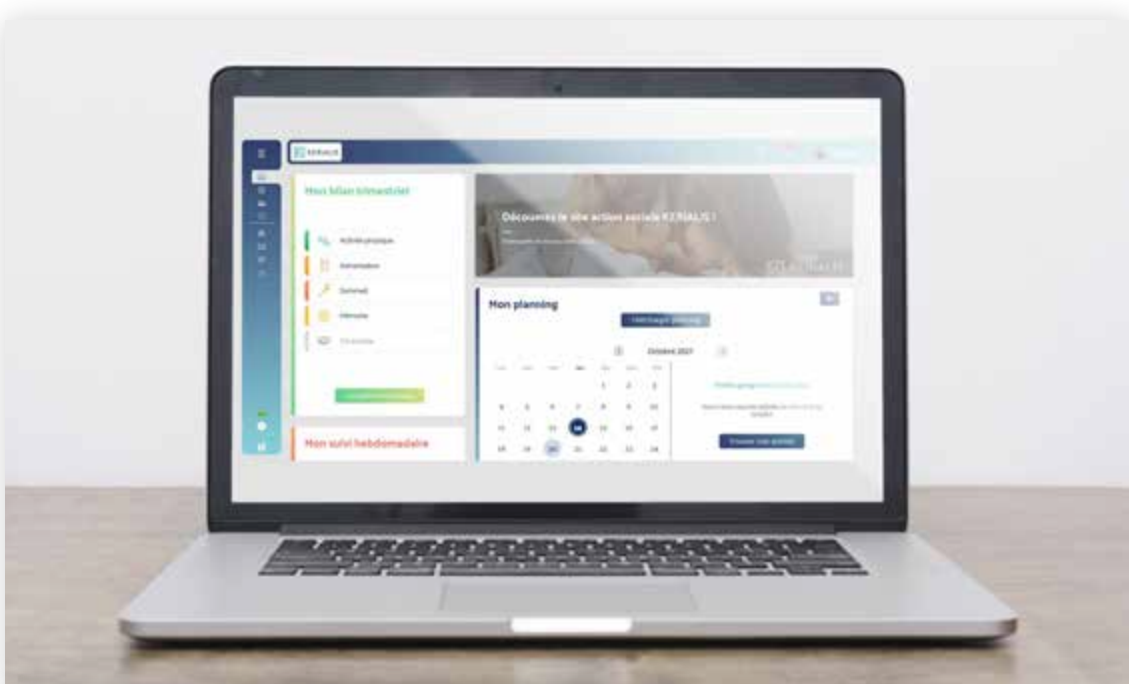
Vous disposez d'une **complémentaire santé KERALIS** ?
Grâce au réseau de soins ITELIS, vous bénéficiez de
soins de qualité à moindre coût !

Le réseau ITELIS compte plus de 9 000 professionnels
de santé qui proposent le **tiers payant** : vous limitez
ainsi votre reste à charge.

Depuis la **plateforme digitale ITELIS**, vous pouvez :

- ▣ trouver un professionnel de santé près de chez vous,
- ▣ bénéficier de conseils pour faire les meilleurs choix santé,
- ▣ bénéficier de services de prévention et d'accompagnement.





PLATEFORME DIGITALE NEOPY, POUR UNE RETRAITE ACTIVE

Vous avez **moins de 70 ans** ? La plateforme Neopy, dédiée au **bien-être des futurs et jeunes retraités**, vous aide à aborder positivement l'étape de la retraite.

Après avoir répondu à un bref questionnaire relatif à vos habitudes de vie, vous accédez à un ensemble de recommandations entièrement **adaptées à votre profil** :

- ▣ un parcours de **e-learning** pour bien vivre sa retraite,
- ▣ des **programmes** pour garder la forme,
- ▣ des **conférences** pour mieux comprendre et appréhender votre retraite,
- ▣ des **activités** pour maintenir un lien social.



COMMENT ACCÉDER À NEOPY ?

1. Connectez-vous à votre **Espace Personnel KERALIS**.
2. Depuis l'écran d'accueil, **cliquez sur le bloc Neopy**.
3. **Créez votre compte Neopy**.

ÊTRE PRÉSENT À VOS CÔTÉS EN CAS DE SITUATION DIFFICILE



À travers notre fonds social, nous mettons en place des actions de solidarité destinées à alléger votre quotidien ou vous aider à faire face aux épreuves que vous traversez.

> QUELLES SONT LES AIDES PROPOSÉES ?

LOGEMENT

Aide aux frais de déménagement, aide au loyer ou au paiement de la caution, aide pour les factures d'énergie.

DIFFICULTÉS FINANCIÈRES DU QUOTIDIEN

Aide en cas d'imprévu (voiture en panne, électroménager à remplacer, paiement de l'impôt, etc.)

SANTÉ

- Aide aux aidants (valable uniquement si la personne aidée ou aidante est notre assuré) : soulager les fonctions de l'aidant (frais d'hébergement, mise à disposition d'un matériel adapté, etc.).
- Soins de santé : prise en charge des tickets modérateurs.
- Prévention : bilans de santé personnalisés et pluri disciplinaires, offerts aux personnes assurées ayant entre 50 et 75 ans.
- Aide au retour à l'emploi après un cancer : vacances proposées en fin de traitement.

VIEILLISSEMENT / HANDICAP

- Aide à domicile.
- Adaptation de l'habitat.
- Appareillage (aide à l'achat d'un fauteuil roulant par exemple).
- Hébergement en maison de retraite.

FAMILLE

- Soutien à la parentalité pour les familles monoparentales non imposables (garde d'enfants, vacances).
- Aide à l'installation des étudiants.
- Don d'un véhicule avec Les Autos du Cœur.
- Bourses d'études supérieures.
- Prix KERALIS : concours qui récompense un projet porté par un enfant d'assuré (de 18 à 27 ans).

DÉCÈS

Aide aux frais d'obsèques lors de la perte d'un ascendant ou descendant (valable pour les retraités ou actifs, qui ne bénéficient pas du forfait obsèques prévu dans le cadre de la garantie prévoyance).

AIDE JURIDICTIONNELLE

Aide financière vous permettant de bénéficier d'un avocat si vous êtes éligible (sous conditions de ressources).

ET AUSSI... DES REMISES AUPRÈS DE NOS PARTENAIRES !

Pour faciliter vos vacances, la garde de vos enfants ou encore leur scolarité, nous négocions pour vous des offres privilégiées auprès d'une sélection de partenaires choisis spécialement pour vous.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Toutes les prestations et avantages action sociale sont accessibles depuis www.kerialis-ensemble.fr.
Pour bénéficier d'une aide financière, déposez votre demande depuis l'Espace personnel KERALIS.

OFFRE UNAKER



LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES RETRAITÉS DES CABINETS D'AVOCATS

Pour bénéficier d'une offre santé avec des niveaux de garanties adaptés à vos besoins et à votre budget, KERALIS propose UNAKER. **Créée et réservée exclusivement aux anciens salariés des cabinets d'avocats, UNAKER vous permet d'avoir une couverture santé adaptée dès 55€ par mois*.**

Quatre niveaux de couvertures, de la plus économique à celle qui garantit des remboursements maximaux, vous avez le choix ! Conformément au 100% Santé, UNAKER répond à vos besoins et attentes, **le tout sans questionnaire médical pour adhérer.**

En tant que client UNAKER, vous avez accès à un Espace Personnel ainsi qu'à une appli mobile dédiée.

KERALIS EN FAIT + POUR VOUS

Une couverture dès 55€* et un double bonus

C'est parce que KERALIS est une Institution de Prévoyance à but non lucratif que nous pouvons vous proposer des tarifs parmi les plus bas du marché. Ainsi, le premier niveau de couverture est accessible dès 55 € par mois*.

2 mois de cotisations offerts à l'adhésion et bénéficiez d'une réduction permanente de 5 % sur la cotisation de votre conjoint s'il souscrit également au contrat.

Bien-être santé

Pour le Bien-être santé des retraités, UNAKER prend en charge certains actes non remboursés par la Sécurité sociale figurant sur la liste Bien-être sur présentation de justificatifs, jusqu'à 50 % des dépenses réelles dans la limite de 300€.

Quatre niveaux de couverture

De la couverture la plus économique à celle qui garantit des remboursements maximaux, vous avez le choix ! Une couverture conforme au 100 % Santé, qui répond à vos besoins et attentes. Aucun questionnaire médical nécessaire pour adhérer.



itelis, un réseau de soins performant

Accédez à des services santé de qualité, répartis sur l'ensemble du territoire et à des tarifs négociés spécialement pour ses membres.

Pour en savoir plus et connaître les conditions de souscription, contactez notre service client, du lundi au jeudi de 9h à 18h et le vendredi jusqu'à 17h, au **01 70 99 15 00** (appel non surtaxé).

**Avec UNAKER ECO pour une souscription à l'âge de 62 ans*



Maintien de vos garanties santé lors de votre départ en retraite

Vous êtes à la retraite depuis moins de 6 mois et votre complémentaire santé actuelle vous satisfait ? Sachez qu'à compter de la date de votre départ de l'entreprise, vous avez 6 mois pour faire une demande de maintien de cette couverture santé. KERALIS peut vous accompagner dans ce maintien seulement si vous bénéficiez d'une complémentaire santé KERALIS lors de votre départ.

L'article 4 de la loi Evin du 31 décembre 1989, ainsi que différents décrets réglementent ce maintien :

- les garanties du contrat de mutuelle santé sont similaires à celles figurant dans le contrat santé collectif ;
- le salarié supporte seul la totalité de la cotisation auparavant prise en charge en partie par l'entreprise
- la 1^e année, les tarifs ne peuvent être supérieurs aux tarifs appliqués aux salariés actifs ;
- la 2^e année, les tarifs ne peuvent être supérieurs de plus de 25% à ceux des salariés actifs ;
- la 3^e année, les tarifs ne peuvent être supérieurs de plus de 50%.

OFFRE KEROO FACULTATIF



MIEUX VIVRE LA DÉPENDANCE

Vous êtes à la retraite depuis moins de 6 mois et vous souhaitez maintenir les garanties dépendance KERALIS dont vous bénéficiez actuellement ? KEROO facultatif vous offre cette possibilité.

Lors de votre départ à la retraite, vous pouvez maintenir votre garantie, sous conditions, en souscrivant à titre individuel au contrat KEROO facultatif **dans un délai de 6 mois après la fin de votre contrat de travail.**

En tant que client à notre contrat KEROO, en cas de dépendance, nous vous fournissons une aide financière. Dans le cadre de cette garantie, notre service d'Assistance vous permet de bénéficier de l'aide de personnes habilitées.

LES + DE KEROO FACULTATIF

- ❑ Sans conditions de santé (pas de questionnaire médical lors de la souscription)
- ❑ Un tarif préférentiel
- ❑ Des prestations identiques au contrat KEROO

LA GARANTIE DÉPENDANCE KEROO FACULTATIF

La garantie dépendance KEROO Facultatif prévoit le versement au retraité d'une prestation sous forme de rente viagère mensuelle unique dont le montant est fixé en fonction du niveau de dépendance reconnu, partiel ou total.



QUELLE DÉMARCHES À SUIVRE EN CAS DE DÉPENDANCE ?

Adressez-nous le dossier de demande en recommandé avec accusé de réception, complété du certificat médical établi par votre médecin traitant et mentionnant votre niveau de dépendance.

Des pièces complémentaires vous seront demandées ultérieurement.

Votre dossier sera validé par le médecin conseil.

Pour en savoir plus et connaître les conditions de souscription, vous pouvez contacter notre service client, du lundi au jeudi de 9h à 18h et le vendredi jusqu'à 17h, au **01 70 99 15 00** (appel non surtaxé).

LES RÉPONSES AUX QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ

QUESTIONS RETRAITE

MA RETRAITE EST-ELLE IMPOSABLE ?

Sauf mesure d'exonération spécifique, les pensions de retraite sont des revenus imposables et cela quel que soit votre régime de retraite ou la forme des versements. Vous devez donc en principe les déclarer.

Depuis le 1^{er} janvier 2019 et l'instauration du prélèvement à la source, les pensions de retraite sont soumises à la retenue à la source. Le montant que vous percevez est donc un montant net de prélèvement à la source.

Pour en savoir plus : www.impots.gouv.fr/portail/particulier/pensions-de-retraite

PUIS-JE MODIFIER MON CHOIX CONCERNANT LA RÉVERSION ?

Le choix d'opter ou non pour la réversion de votre pension de retraite KERALIS ne peut être modifié après la liquidation de votre retraite.

A QUOI CORRESPONDENT LES RETENUES SUR MON DÉCOMPTE ?

La retraite supplémentaire KERALIS est soumise aux mêmes cotisations sociales que vos autres retraites.

Pour connaître son net fiscal, il s'agit de reprendre les montants nets perçus et à y ajouter le montant du prélèvement à la source ainsi que celui des cotisations sociales non déductible (CSG non déductible*, CRDS** et CASA***)

Pour vos calculs, vous pouvez vous reporter à vos avis de paiements mis à disposition sur votre **Espace Personnel**.

(*) Cotisation sociale généralisée au taux de 8,3% à 3,80% suivant le revenu fiscal de référence / (**) Cotisation pour le remboursement de la dette sociale au taux de 0,5 % / (***) Cotisation solidarité autonomie au taux de 0,3 %.

QUESTION DÉPENDANCE

QUE COUVRE LA DÉPENDANCE ?

La garantie Dépendance KEROO facultatif intervient en cas de perte d'autonomie d'une personne sur la base d'une grille nationale (le GIR) qui évalue le niveau de perte d'autonomie d'une personne sur 6 niveaux. Le GIR 1 est le niveau de perte d'autonomie le plus fort et le GIR 6 le plus faible.

QUESTION SANTÉ

PUIS-JE BÉNÉFICIER D'UN MAINTIEN DE GARANTIES ?

Au moment du départ à la retraite, vous ne bénéficierez plus des garanties santé, prévoyance et dépendance de votre entreprise. Avant de quitter le monde du travail, il est important d'appréhender ces changements et le coût financier qui restera entièrement à votre charge. Frais de santé, hospitalisation, dépendance, ... KERALIS dispose de solutions pour vous accompagner à travers des garanties adaptées à vos besoins et votre budget.

Pour en savoir plus, adressez-vous à notre service relation client du lundi au jeudi de 9h00 à 18h00 et le vendredi jusqu'à 17h00, au **01 70 99 15 00** (appel non surtaxé).

Document non contractuel à caractère publicitaire et commercial

KERIALIS Prévoyance - Institution de Prévoyance régie par les dispositions du Titre III du Livre IX du code de la Sécurité sociale N° SIREN : 784 411 175
80, rue Saint-Lazare – 75455 Paris Cedex 09 soumise au contrôle de l'ACPR, sise 4 Place de Budapest CS 92459 75 436 Paris Cedex 09
www.kerialis.fr

Livret bien vivre sa retraite - Octobre 2021
Crédits photos : Adobe Stock, Unsplash

CONTACTS :

PAR TÉLÉPHONE

01 70 99 15 00

(appel non surtaxé)

Du lundi au jeudi de 9h à 18h
et le vendredi jusqu'à 17h

PAR EMAIL

relationclient@kerialis.fr

POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONTACTEZ-NOUS :

80, Rue Saint-Lazare - 75 455 Paris Cedex 09

www.kerialis.fr

in f  



KERIALIS

Prévoyance, Santé & Retraite